

# SEANCE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, exceptionnellement au centre culturel de la Bugade, à huis clos, sous la présidence de Patrick Meiffren, Maire.

**PRESENTS** : Patrick MEIFFREN, Dominique FEVRIER, Corinne CHARRIER, Serge CAPDEVIEILLE, Jean-Pierre CURSOLLE, Catherine ROBINEAU, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Patrice MARCHAND, Philippe FRANCOIS, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA, Jean-Claude POMIES.

**ABSENTS** (non excusés, sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

**Secrétaire de séance** : Jenny PEREIRA

\*\*\*\*\*

## PREAMBULE

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint (16 présents / 16 votants), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents non excusés, sans pouvoirs donnés.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Jenny Pereira pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée (à la porte de la Mairie, avec la mention du huis clos) et adressée aux conseillers municipaux le 29 mai 2020, était le suivant :

- *Approbation du procès-verbal du 25 mai 2020*
- *Rendu compte des décisions du Maire*
  01. *Constitution de la Commission d'Appel d'Offres*
  02. *Renouvellement de la Commission de Contrôle Financier des DSP, Concessions, Affermages et Régies intéressées – en vertu des Articles R.2222-1 à R.2222-6 du CGCT*
  03. *Création des commissions municipales thématiques et désignation de leurs membres.*
  04. *Création d'emplois pour le recrutement d'agents non titulaires (de remplacement ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité)*
  05. *Création d'emplois contractuels pour la saison 2020*
  06. *Service enfance-jeunesse / Recrutement d'agents non titulaires*
  07. *Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial au 1<sup>er</sup> septembre 2020*
  08. *Demande de subvention Départementale / mise aux normes de l'éclairage du gymnase*
  09. *Demande de subvention Départementale / Plan de gestion différenciée*
  10. *Fiscalité directe locale : Taux d'imposition pour 2020*
  - \*— *Indemnité de conseil au comptable public, trésorier de Castelnau (question retirée)*
  11. *Equipement numérique / Ecole > demande de subventions Département et Etat*
  12. *Désignation des représentants élus au sein des E.P.C.I. et organismes divers :*
    - a) *Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc*
    - b) *Syndicat Intercommunal d'électrification du Médoc*
    - c) *S.D.E.E.G.*
    - d) *Syndicat Mixte des bassins versants du « Centre Médoc Gargouilh »*

- e) Syndicat mixte des plages et des lacs du littoral girondin
- f) Association des communes forestières girondines
- g) Conseil d'école / groupe scolaire P. Vigneau
- h) C.N.A.S.
- i) Mission locale du Médoc
- j) D.F.C.I.
- k) Désignation d'un référent chargé des questions de défense
- l) A.A.P.A.M.

13. Adhésion au label « PEFC » pour une gestion durable des forêts

14. Transport des élèves / avenants aux conventions de délégation avec la Région pour les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022

⇒ **Questions diverses**

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas délibérer sur la question n°11, relative à l'indemnité dite de conseil, susceptible d'être attribuée au comptable public assignataire. En effet, eu égard à des mesures récentes émanant de la DGFIP, il s'avère que cette indemnité n'a pas plus à être versée par les collectivités territoriales.

En lieu et place, il suggère de délibérer sur une demande de subventions auprès de l'Etat et du Département, visant à financer partiellement le renouvellement des équipements numériques de l'école.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification, n'impliquant pas de nouvelle numérotation des questions.

**ORDRE DU JOUR :**

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25/05/2020**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du lundi 25 mai 2020, mis aux voix, est **adopté** à l'unanimité des membres présents.

➤ **RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises, par délégation de compétences, en application des délibérations respectives 2016/07-n°5 du 29 juillet 2016 (précédent mandat) et 2020/05-n°6 du 25 mai 2020 (mandat actuel).

**Il s'agit en résumé :**

**1 – de dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires étaient suffisants et qui figurent dans le tableau ci-après :**

*En vertu de l'alinéa suivant :*

*« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

Dates	Art.	Objet du Marché	Titulaires	CP	Montants € / HT
<b>BUDGET VILLE</b>					
10/02/2020	6455	Assurance statutaire du personnel communal	CNP ASSURANCE	75 716	62 646.05
11/02/2020	611	Balayage de la voirie 2020 – 44 journées	BBS33	33750	38 700.00

**2 – de remboursements de sinistres, versés par la compagnie d'assurance, qui figure dans le tableau ci-après :**

*En vertu de l'alinéa suivant :*

*« Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes »*

Dates	Articles	Objet des remboursements	Titulaire	CP	Montants €
<b>BUDGET VILLE</b>					
25/05/2020	7478	Rembt sinistres	GROUPAMA	79031	
		• 2019/27 - Véhicule			6 687.55
		• 2019/28 - Véhicule			1 408.74
		• 2019/35 – Acompte tempête Amélie			10 859.68
		• 2019/36 – Mobilier urbain			1 936.80
		• 2020/09 – Mobilier urbain			989.22

3 – des décisions numérotées 2019/16 à 2020/02, portant respectivement :

- ✓ Concession(s) de terrains communaux à usage de « potagers, dépôts de matériaux ou produits sans exploitation commerciale », à compter du 01/01/2020 pour une durée n'excédant pas 12 ans, à différents bénéficiaires selon un état nominatif et cadastral joint (*décision n°2019/16 du 31 décembre 2019*).
- ✓ Mise à jour de l'état nominatif et cadastral des bénéficiaires de concessions de terrains communaux à usage de « potagers, dépôts de matériaux ou produits sans exploitation commerciale », pour répondre à une demande d'emplacement formulée par Mme Valérie Carpentier demeurant au Pouch, attribué à compter du 01/04/2020 jusqu'au 31/12/2032 (*décision n°2020/01 du 12 mars 2020*).  
**A cette occasion, la liste nominative exhaustive des concessionnaires est communiquée à l'assemblée séance tenante.**
- ✓ Location de l'immeuble dénommé « Bazar Bruyères », sous forme de bail précaire, en faveur de Mme Ingrid Aymat, à partir de la saison estivale 2020 (01/06 au 31/10), moyennant le versement de loyers, fixés à 500 € par mois, reconductible tacitement sur les mêmes mois des saisons 2021 et 2022, (*décision n°2020/02 du 13/03/2020*).

→ **Le conseil municipal en prend acte.**

## 01 : MARCHES PUBLICS > CONSTITUTION D'UNE C.A.O. POUR LA DUREE DU MANDAT

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la délibération adoptée le 24/02/2017, portant élection des membres titulaires et suppléants composant la commission d'appel d'offres, votée après l'élection du nouveau maire en juillet 2016 ;
- CONSIDERANT que le nouveau droit de la commande publique, issu de la transposition des directives européennes de 2014, réforme la commission d'appel d'offres (CAO), afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes, et qu'elle aligne la composition de la CAO sur celle de la commission prévue par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, compétente en matière de délégations de services publics ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, relative aux marchés publics ;
- CONSIDERANT la nécessité, pour la durée du mandat municipal en cours, de constituer une Commission d'Appel d'Offres en matière de marchés publics, conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Extrait article L.1414-2 du CGCT :

*« Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. [...] Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. »*

- CONSIDERANT, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants, que cette commission est composée du Maire (ou de son représentant), Président, et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (ainsi que de 3 membres suppléants, élus selon les mêmes modalités) ;
- CONSIDERANT la liste de candidats déposée, composée respectivement de :
  - ✓ P. MARCHAND, S. CAPDEVIELLE, F. GARCIA, en qualité de titulaires ; et de C. COCUREAU-LAFOREST, C. ROBINEAU, S. LANDUREAU, en qualité de suppléants ;
- Considérant la candidature spontanée formulée par M. Jean-Claude POMIES, en tant que titulaire ;

M. le Maire invite ses collègues à compléter les bulletins de vote vierges mis à leur disposition et à se rendre au bureau de vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote ; Le résultat du dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire : bulletins blancs ou nuls	01
Suffrages exprimés	15
<b>Ont obtenu :</b>	
<b>En qualité de titulaires :</b>	
« liste Marchand » (3 candidats)	14 voix
« liste Pomiès » (candidat unique)	01 voix
<b>En qualité de suppléants :</b>	
C. Cocureau-Laforest	14 voix
C. Robineau	14 voix
S. Landureau	14 voix

A l'issue du dépouillement, M. Meiffren déclare élu, pour la durée du mandat municipal, en sus du Maire, président de droit, (ou de son représentant, en l'occurrence D. Février, 1<sup>er</sup> Adjoint), les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente suivants :

P. MARCHAND ; S. CAPDEVIELLE ; J.-C. POMIES	TITULAIRES
C. COCUREAU-LAFOREST ; C. ROBINEAU ; S. LANDUREAU	SUPPLEANTS

- **Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque, valide à l'unanimité la proclamation des résultats obtenus et l'attribution des sièges aux membres mentionnés dans le tableau ci-dessus.**

## 02 : DELEGATION(S) DE SERVICE(S) PUBLIC(S) : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER - 2020

### Exposé du Maire :

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermages et régies intéressées comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant.

Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une commission de contrôle financier,
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Le contrôle annuel n'est pas une simple possibilité mais une obligation. La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales.

Les contrats précités imposent sa création pour les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

En raison de leurs spécificités respectives, la commission de contrôle financier (CCF) est distincte de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Sont concernées toutes les conventions passées entre une collectivité et une entreprise, y compris les contrats de partenariat. Les communes et tous les regroupements de communes sont soumis à cette obligation de contrôle annuel.

*Le décret du 14 mars 2005, relatif au rapport annuel du délégataire, fait expressément référence à ces articles. Il reconnaît les insuffisances des comptes établis par les délégataires pour s'assurer de la transparence : absence de détails, méthodes d'établissement et de présentation « propres » aux délégataires. En effet, il indique : « Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle » (Art. R. 1411-7 CGCT).*

Au vu de l'examen des textes, de l'avis de la doctrine, des pratiques des collectivités locales, des rapports des chambres régionales des comptes, **ce contrôle s'organise ainsi :**

- Composition :

C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier. « Rien ne s'oppose en droit à ce qu'elle compte en son sein des représentants des associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées » indique la Direction Générale des Collectivités Locales.

- Missions :

C'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer. Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise. Le contrôle doit porter sur :

- 1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs...
- 2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

- Production

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle.

Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU les dispositions des articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le R. 2222-3, obligeant le Conseil Municipal à constituer une Commission de Contrôle Financier pour les Délégations de Services Publics ;
- CONSIDERANT la nécessité de mettre en place cette Commission de contrôle Financier des délégations de services publics et ce pour la durée du mandat actuel ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité :**

⇒ De fixer la composition de la **Commission de contrôle financier des délégations de services publics** (Concessions, Affermages, Régies intéressées...), en vertu des dispositions de l'article R.222-23 du CGCT, à TROIS membres TITULAIRES et TROIS membres SUPPLEANTS, dont un membre extérieur qualifié (inscrit sur la liste électorale de Carcans).

➤ De nommer, en qualité de membres **TITULAIRES** de cette COMMISSION les personnes suivantes :

- Patrick MEIFFREN,
- Dominique FEVRIER
- Fabrice GARCIA

➤ De nommer, en qualité de membres **SUPPLEANTS** de cette même COMMISSION les personnes suivantes :

- Franck COURREAU
- Cynthia ROBIN
- Jean-Claude POMIES

### **03 : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 offrant la possibilité au Conseil Municipal de créer des Commissions, chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises ;
- CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée ;
- CONSIDERANT l'installation du conseil municipal tenue le 25/05/2020 et les candidatures préalables ou spontanées ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **de créer TROIS COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**, de définir leurs domaines d'intervention et de procéder à la désignation de leurs membres dans chacune d'elles (le Maire étant président de droit de chaque Commission) tout en précisant leurs compétences, ainsi que l'identité des simples conseillers municipaux qui seront délégués par le Maire, par voie d'arrêté.

**Le résultat est le suivant :**

<p><b>COMMISSION « FINANCES »</b>  <b>SOUS LA RESPONSABILITE</b>  <b>de M. Dominique FEVRIER – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</b></p>
<p><b>Domaines d'intervention :</b>  Finances – Eau et Assainissement – Urbanisme – Opérations foncières (acquisitions, cessions, travaux) – Lotissements – Voiries et Réseaux Divers – Infrastructures sportives et de loisirs – Signalétique (routière, commerciale) – Bâtiments – Mobilier urbain.</p>
<p><b>« FINANCES » :</b></p>
<p><b>Rapporteur : Dominique FEVRIER</b> - Adjoint au Maire  et Corinne CHARRIER – Serge CAPDEVIELLE – Patrice MARCHAND – Cynthia ROBIN – Muriel MARQUAND - Jean-Pierre CURSOLLE.</p>
<p><b>« AMENAGEMENTS – BATIMENTS – URBANISME » :</b></p>
<p><b>Rapporteur : Catherine ROBINEAU</b> - Conseillère déléguée  et Dominique FEVRIER – Corinne CHARRIER – Patrice MARCHAND – Cynthia ROBIN – Fabrice GARCIA.</p>
<p><b>« VOIRIES ET RESEAUX – EAU &amp; ASSAINISSEMENT » :</b></p>
<p><b>Rapporteur : Fabrice GARCIA</b> - Conseiller délégué  et Dominique FEVRIER – Serge CAPDEVIELLE – Catherine ROBINEAU</p>

**COMMISSION « SOCIAL »**  
**SOUS LA RESPONSABILITE**  
**De Mme Corinne CHARRIER – 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire**

**Domaines d'intervention :**

Affaires scolaires ; Fonctionnement des structures d'accueils enfance/jeunesse ; conseil municipal des jeunes ; CAP 33 ; solidarité intergénérationnelle ; Relations avec les associations, échanges avec la population (accueil nouveaux résidents, démocratie de proximité,...) ; Sport – Culture – Communication – jumelage – festivités/cérémonies/animations ; fleurissement et espaces verts ; mobiliers d'intérieur.

**« Education – Enfance/Jeunesse – Solidarité » :**

**Rapporteur :** Jenny PEREIRA – Conseillère déléguée

et Corinne CHARRIER – Muriel MARQUAND – Fabrice GARCIA

**« Vie associative & Cadre de vie » :**

**Rapporteur :** Sylvie LANDUREAU – Conseillère déléguée

et Corinne CHARRIER – Philippe FRANCOIS – Jenny PEREIRA – Fabrice GARCIA

**« Animation – Communication » :**

**Rapporteur :** Patrice MARCHAND – Conseiller délégué

et Corinne CHARRIER – Philippe FRANCOIS – Jenny PEREIRA – Muriel MARQUAND – Fabrice GARCIA – Cynthia ROBIN

**« Sport – Culture – Festivités » :**

**Rapporteur :** Corinne COCUREAU-LAFOREST - Conseillère spéciale auprès du Maire

et Corinne CHARRIER – Sylvie LANDUREAU – Muriel MARQUAND – Cynthia ROBIN – Jenny PEREIRA – Philippe FRANCOIS

**COMMISSION « SECURITE »**  
**SOUS LA RESPONSABILITE**  
**de M. Serge CAPDEVIELLE – 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire**

**Domaines d'intervention :**

Commission(s) de sécurité ; Gestion du parc automobile et engins, outillages divers ; Relations avec la Gendarmerie et le Centre de secours ; Gestion du lac et surveillance nautique lacustre ; Réseau hydraulique ; pistes D.F.C.I. et pare feux ; Cimetière ; Marchés forains ; Gestion de la forêt et location de terrains agricoles ; Propreté du domaine public – Environnement – Développement durable – Economie – transition énergétique et énergies renouvelables.

**« Matériels – Sécurité – Lac – Cimetière – Marchés » :**

**Rapporteur :** Serge CAPDEVIELLE Adjoint au Maire

et Florent LAGUNE – Patrice MARCHAND – Cynthia ROBIN – J. Pierre CURSOLLE – Jean-Claude POMIES

**« Forêt – Propriété agricole – Réseau hydraulique – DFCI » :**

**Rapporteur :** Florent LAGUNE - Conseiller délégué

et Serge CAPDEVIELLE – Corinne COCUREAU-LAFOREST – Fabrice GARCIA – Jean-Claude POMIES

**« Environnement – Développement durable – propreté du domaine public – Economie – transition énergétique et énergies renouvelables » :**

**Rapporteur :** Jean-Pierre CURSOLLE – Conseiller spécial auprès du Maire

et Serge CAPDEVIELLE – Dominique FEVRIER – Corinne CHARRIER – Sylvie LANDUREAU – Catherine ROBINEAU – Jean-Claude POMIES

*Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

#### **04 : CREATION D'EMPLOIS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU la Loi n°84.53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3-I-1° et 3-1, suite à la loi n°2012-347 du 12/03/2012 relative notamment aux conditions d'emploi des agents contractuels ;
- CONSIDERANT que les besoins des services municipaux peuvent nécessiter l'emploi d'agents non titulaires, soit pour faire face à un besoins lié à un accroissement temporaire d'activité, soit pour pallier l'absence et/ou justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels, momentanément indisponibles en raison de congés :
  - annuels, de maladie ordinaire, de grave maladie ou de longue maladie, de maladie de longue durée, de maternité ou pour adoption, parental ou de présence parentale, de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire, pour la durée du mandat municipal, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles 3-I-1° et 3-I de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles selon les motifs susmentionnés, ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **DE CHARGER** le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leurs profils, dans la limite des crédits inscrits aux budgets.
- **D'IMPUTER** la dépense éventuelle correspondante au chapitre 012 des budgets concernés.

#### **05 : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR LA SAISON ESTIVALE 2020**

##### Exposé :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de pourvoir, comme chaque année, à la préparation et au bon déroulement de la saison touristique, il convient de procéder au recrutement des effectifs de renfort, de manière progressive et dégressive dans le temps.

A ce titre, il convient de recenser les besoins en personnels contractuels pour les services communaux (budget Ville), tout en confiant le soin au Maire de fixer plus précisément les périodes de recrutement, en fonction du plan de charge des travaux.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer les emplois contractuels suivants, au titre de la saison 2020, pour le budget Ville, sachant que les durées d'embauche définies, pourront être continues ou fractionnées :



**SERVICE TECHNIQUE :**

01 adjoint technique	Pour une durée maximale de 4 mois
02 adjoints techniques	Pour une durée maximale de 3 mois
12 adjoints techniques	Pour une durée maximale de 2 mois

**SERVICE ADMINISTRATIF (BIBLIOTHEQUE) :**

..01 adjoint administratif	Pour une durée maximale de 2 mois et demi
----------------------------	---

**POLICE MUNICIPALE :**

02 agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.)	Pour une durée maximale de 3 mois et demi
04 agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.)	Pour une durée maximale de 2 mois

**SERVICE ANIMATIONS :**

1 adjoint d'animation	Pour une durée maximale de 2 mois
-----------------------	-----------------------------------

**AGENCE POSTALE DE MAUBUISSON :**

1 adjoint administratif	Pour une durée maximale de 1 mois et demi
-------------------------	---

- **PRECISE** les échelles de rémunération afférentes à ces emplois saisonniers :
  - Les adjoints techniques, les A.S.V.P, les adjoints d'animation et administratif (quelle que soit leur affectation) seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1 pour une quotité de 35/35<sup>e</sup>.
- **CHARGE** le Maire de procéder aux recrutements en temps utile et en fonction des besoins.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget VILLE de l'exercice en cours.

**06 : SERVICE ENFANCE-JEUNESSE - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES**Exposé du Maire :

Le fonctionnement des structures Enfance/Jeunesse de la Ville de Carcans, nécessitant sur certaines périodes d'ouverture, notamment durant les vacances scolaires, de procéder aux recrutements d'agents non titulaires, afin de compléter l'équipe d'animation permanente.

A ce titre, un projet de délibération est soumis à l'adoption de l'assemblée, pour la durée du mandat municipal qui vient de débiter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- CONSIDERANT le fonctionnement des structures Enfance/Jeunesse de la Ville de Carcans, nécessitant sur certaines périodes d'ouverture, notamment durant les vacances scolaires (hiver, printemps, été et automne), de procéder aux recrutements d'agents non titulaires, afin de compléter l'équipe d'animation permanente ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'ouvrir pour le fonctionnement des structures Enfance/Jeunesse, à compter de l'année 2020, pour la durée du mandat municipal en cours, les postes suivants :

- **MANDATE** le Maire pour procéder, en tant que de besoin, au recrutement et à la nomination d'agents non titulaires sur ces postes, dans les limites maximales d'une quotité hebdomadaire de 35/35<sup>e</sup> et de quatre mois par exercice.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que les financements correspondants seront inscrits, chaque année, au budget de la Ville.

## 07 : EFFECTIFS COMMUNAUX

### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU 01/09/2020

#### Exposé :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à l'organisation du service « Entretien des locaux », la Commune a recruté, le 1<sup>er</sup> septembre 2019, un agent contractuel qui aura effectué une année en cette qualité le 31 août prochain.

Afin de pérenniser l'emploi qu'il occupe, il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020, un emploi d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, qui aura notamment pour mission l'entretien des locaux communaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Oüï l'exposé du Maire ;
- **CONSIDERANT** le tableau des effectifs existants ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020, un poste d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C1) à temps complet (35/35<sup>e</sup>).
- **AUTORISE** le Maire à pourvoir cet emploi, à partir de cette date et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé, seront inscrits au chapitre 012 du Budget principal de la Ville.

## 08 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASSE

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la nécessité de procéder à une mise aux normes de l'éclairage du gymnase municipal ;
- **CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Carcans, de favoriser les activités sportives ;
- **CONSIDERANT** la possibilité de bénéficier d'un financement du Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre sa politique sportive et associative ;
- **CONSIDERANT** que le gymnase n'est pas mis à disposition d'un collègue ;
- Oüï l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

➤ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental, au taux de 10 à 35% maximum (*affecté du coefficient de solidarité 2020, fixé pour Carcans à 0,78*), au regard du niveau de la zone de couverture, **ET CHARGE LE MAIRE** de déposer le dossier nécessaire dans les meilleurs délais.

➤ **PRECISE** le plan de financement **prévisionnel** :

- Dépenses – mise aux normes de l'éclairage du gymnase : 11 780 € HT

**Total estimatif : 11 780 € HT**

• **Subvention du Département (7,80% à 27,30%) : 919 € HT à 3 216 € HT**

• **Autofinancement communal (72,70% à 92,20%) : 10 861 € HT à 8 564 € HT**

## **09 : POURSUITE DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*M. le Maire commente le projet de délibération à l'adoption des élus, au vu du document qui leur a été remis.*

*Au cours de cette présentation, JC POMIES prend la parole pour s'exprimer : il estime que le montant de la dépense est excessif et considère qu'un équipement traditionnel, tel un tracteur, est tout aussi performant pour un coût nettement moindre.*

*M. le Maire lui indique qu'il ne s'agit que d'une demande de subvention, formulée au vu d'un seul devis ; A la suite de la décision d'aide financière par le conseil départemental, il sera procédé à une mise en concurrence.*

*JC POMIES répond qu'il a compris, mais qu'il s'abstiendra.*

*En considération de cet échange de propos, la délibération votée en la forme administrative est la suivante :*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- CONSIDERANT la volonté de la Commune de Carcans, depuis plusieurs années, de s'engager dans une démarche environnementale de diminution sensible d'utilisation de produits phytosanitaires, pour l'entretien de ses espaces publics ;
- CONSIDERANT le travail technique et pédagogique réalisé en partenariat avec les agents territoriaux, les élus et le SIAEBVELG (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Etangs du Littoral Girondin) **afin de mieux appréhender et organiser les nouvelles pratiques liées à la gestion différenciée** ;
- CONSIDERANT l'objectif affiché par la municipalité de gérer les différents espaces publics de manière adaptée à leur situation, afin de favoriser la biodiversité, ainsi que les sites naturels, dans le respect des personnels et des administrés ;
- CONSIDERANT la possibilité de bénéficier d'un financement du Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre d'un plan de gestion différenciée des espaces publics ;
- VU les pièces constitutives du dossier à présenter auprès de la commission permanente du CD 33 ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de JC POMIES)** :

➤ **CONFIRME** son engagement et souhaite développer un entretien raisonné de ses espaces sportifs comprenant un terrain d'entraînement et un terrain d'honneur

➤ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au taux de 60% (affecté du coefficient de solidarité 2020, fixé pour Carcans à 0,78, soit un taux effectif de 46,80%) **ET CHARGE LE MAIRE** de déposer le dossier nécessaire dans les meilleurs délais.

➤ **PRECISE** le plan de financement **prévisionnel** :

- **Dépense (équipement) : tondeuse électrique (robotisée) : 1U x 16 179,00 € HT**

**Total estimatif : 16 179,00 € HT**

**soit 19 414,80 € TTC**

• Subvention du Département (46.80%) :	7 571.77 € HT
• Autofinancement communal (53.20%) :	8 607.23 € HT

## Annexes pour l'information des élus, contenues dans le plan de gestion différenciée

### Plan de gestion différenciée sur la collectivité de Carcans

#### 1- PRATIQUES ACTUELLES DE GESTION

- Surface du site :	22 036 m <sup>2</sup>
- Aménagement récent :	En 2015 arrosage du stade annexe + allées gravillonnées
- Public en permanence :	oui (enfant du ALSH + Ecole)
- Sol imperméable :	non
- Type de revêtement :	Gazon
- Etat du revêtement :	Très bon état
- Image actuelle du site :	ENTRETIEN TRES SOIGNE
- Type d'entretien réalisé :	Arrosage, Désherbage manuel, Rotofil, Tonte, Taille, Traçage
- Techniques d'entretien utilisé :	Tondeuse autoportée pour la tonte des terrains
- Temps de travail passé :	Arrosage : 3p / 45 min Désherbage manuel : 1p / 1 mois Rotofil : 1p / 2.5h Tonte : 1p / 3.5h Taille : 1p / 1 mois
- Fréquences d'intervention :	Arrosage : tous les jours Désherbage manuel : en continu Rotofil : 1x / mois Tonte : 1x / semaine Taille : 1x / an

#### 2-SOUHAITS

- Image du site (selon la tolérance à l'herbe) : ENTRETIEN TRES SOIGNE
- Par secteur :

Aucun changement n'est à prévoir sur ce site. La collectivité va mettre en place l'arrosage intégré du terrain principal afin d'éviter d'avoir à mobiliser 3 personnes pendant presque 1 heure tous les jours. Le désherbage manuel étant également très chronophage, la commune avait envisagé de créer une bande imperméable autour du terrain pour le bon cheminement des usagers et d'enherber le reste des surfaces. Sinon, à court terme du matériel mieux adapté est visé.

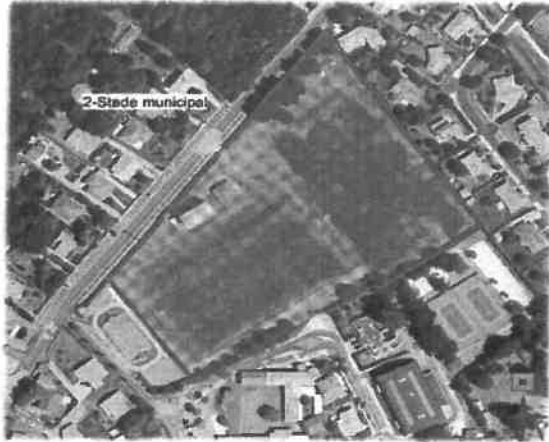
- Temps de travail estimé :	Rotofil : 1p / 2h Tonte : 1p / 3.5h Taille : 1p / 1 mois
- Fréquences d'intervention estimées :	Rotofil : 1x / mois Tonte : 1x / semaine Taille : 1x / an

#### 3-MATERIELS ENVISAGES

Selon ce qui est souhaité pour chaque site, voici le type de matériel envisagé :

- Débroussailleuse électrique à lames réciproques afin d'éviter les projections.
- Bineuse électrique pour désherber les zones à maintenir sans végétation.
- Elagueuse électrique pour tailler les arbustes présents.
- Taille haie électrique pour faciliter le travail des agents.
- Souffleur électrique afin d'améliorer le nettoyage.
- Tondeuse électrique pour les abords enherbés.

**Site du stade, où sera utilisé l'équipement préconisé :**

**SITE n°2 : STADE MUNICIPAL****10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - 2020**

*M. le Maire présente le projet de délibération à l'adoption des élus, au vu du document qui leur a été remis.*

*Au cours de cette présentation, JC POMIES prend la parole pour s'exprimer : il déclare constater une augmentation de la fiscalité de l'ordre de 2 %.*

*M. le Maire, conforté par D. FEVRIER, rétorque que l'augmentation du produit fiscal « attendu » pour 2020, à taux constants (donc de 2019) résulte d'une revalorisation des bases prévisionnelles, qui ne sont pas du ressort de la municipalité, mais des calculs des services fiscaux, eu égard à l'arrivée de nouveaux contribuables et au taux de réévaluation fixé par la Loi de Finances.*

*Par ailleurs, D. FEVRIER précise qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau figurant dans le projet de délibération, n'engendrant aucun effet sur le produit fiscal prévisionnel pour 2020 ; en effet, il convient de lire dans le produit « attendu », au titre du Foncier Bâti, un montant de 729 718 €, au lieu de 868 074 €.*

*En considération de ces échanges, la délibération votée en la forme administrative est la suivante :*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'état n°1259 MI, dressé par les services fiscaux, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition pour 2020 ;

CONSIDERANT que suite à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, la Collectivité n'a plus la possibilité de voter/moduler le taux de la Taxe d'Habitation et qu'à ce titre, celui de 2019 est reconduit pour 2020 ;

CONSIDERANT la Notification de l'état 1259 (état de notification des taux d'Imposition pour 2020) par les services fiscaux, faisant ressortir d'une part, le produit de la TH prévisionnel 2020 pour la Commune (correspondant à la compensation de la TAXE D'HABITATION par l'Etat, suite à sa suppression de par la Loi susvisée) et d'autre part, les Bases 2020 concernant LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB) et la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ;

CONSIDERANT la compensation issue du produit de la TH que la Commune doit percevoir au titre de 2020, laquelle est composée des trois fractions, suivantes :

- ⇒ La part du produit des résidences principales des contribuables, non dégrévés de la TH (Base Nette/2020 X Taux TH/2020),
- ⇒ La part du produit des résidences secondaires (Base Nette 2020 X Taux TH/2020),
- ⇒ La part du Produit des résidences principales des contribuables dégrévés de la TH (Base Nette 2020 X Taux TH/2020) ;

CONSIDERANT les besoins de ressources nécessaires à l'équilibre du budget communal pour 2020 ;

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire visant à **maintenir** les différents taux d'imposition, à savoir le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti, à hauteur de ceux appliqués l'an passé (2019) ;

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

➤ de voter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2020, ainsi qu'il suit :

\* TAXE sur le FONCIER BATI : 13,04 %

\* TAXE sur le FONCIER NON BATI : 31,90 %

➤ d'arrêter le produit fiscal attendu pour 2020 à **775 941 €**, inscrit à l'article 73111 du budget primitif, selon le tableau ci-après :

Désignation	Taux votés	Bases d'imposition (€)	Produit correspondant (€)
Foncier bâti	13,04 %	5 596 000	729 718
Foncier non bâti	31,90 %	144 900	46 223
<b>Produit fiscal attendu pour 2020 :</b>			<b>775 941</b>

## **11 : EQUIPEMENT NUMERIQUE / ECOLE > DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENT et ETAT**

Exposé du Maire :

L'informatisation du Groupe Scolaire Pierre Vigneau (école maternelle et élémentaire) date de septembre 2015. Depuis cette année, la totalité des classes (au nombre de 10) est informatisée en « classe mobile ou en postes fixes » ; 7 classes sont équipées d'un vidéoprojecteur Interactif fixe (VPI), les autres bénéficiant d'un vidéoprojecteur mobile.

Outre les nombreuses interventions du prestataire de maintenance informatique, la totalité du matériel de vidéo-projection susvisé présente de nombreux signes de faiblesse et doit être remplacé avant la prochaine rentrée scolaire 2020/2021 (selon les techniciens de la société de maintenance).

Chaque matériel précité ne permet plus à chaque professeur d'assurer dans de bonnes conditions, son métier d'enseignant via l'accès aux moyens pédagogiques modernes, qui correspondent à la nouvelle société de l'information et de la communication en rapide et constante évolution.

Le nouveau projet informatique déposé en 2015 auprès de la Municipalité par l'équipe enseignante précisait que la demande institutionnelle obligeait les professeurs à adapter leurs différentes pratiques pédagogiques aux programmes d'enseignements, notamment dans le domaine du multimédia (sons, vidéos...), ce qui demeure et reste encore plus vrai aujourd'hui.

Il est indispensable de maintenir une solide culture des technologies de l'information et de la communication. Pour cela, les élèves doivent pouvoir utiliser régulièrement les outils informatiques dans les différents champs disciplinaires. Le dispositif pédagogique susvisé, organisé en conséquence, les place dans des situations de prise d'autonomie au cours de leurs apprentissages. Il est donc vital d'avoir en permanence un matériel fonctionnel.

Renseignements pris auprès de la DANE (Délégation Académique au Numérique Educatif), outre la subvention du Département (au taux de base de 40%) pour ce projet, L'ETAT peut, dans le cadre de son nouveau programme d'investissements d'avenir, intitulé « Label Ecoles numériques 2020 » subventionner ce même projet, à hauteur de 50% de la dépense engagée en € TTC, subvention **plafonnée** à 7 000 € par école.

Le coût TTC du projet, au vu du devis établi par « PSI Informatique », (joint à la présente et nécessaire à l'examen du dossier) pour l'acquisition de 10 VPI (1 par classe), se répartit comme suit :

MATERIELS & Installation/Maintenance ➔ 20 160,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le coût global des équipements, ainsi que l'échéancier et le plan de financement prévisionnels de l'opération projetée,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet de renouvellement des équipements numériques (VPI) indispensables aux besoins des élèves du groupe scolaire Pierre Vigneau, envisagés à partir de la rentrée 2020/2021 [pour remplacer des matériels existants devenus obsolètes (dans 7 classes) et équiper les autres classes qui en sont dépourvues].
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention de l'Etat dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir intitulé « Label Ecoles numériques 2020 » au taux de 50% de la dépense éligible TTC, et dont le montant est plafonné à 7 000 €.
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention du Département de la Gironde, au taux de 40% de la dépense éligible (8 000 €) et dont le montant est lui aussi plafonné à 7 000 €.

Ces demandes sont résumées dans le tableau ci-après :

Opération	Plan de financement prévisionnel			Échéancier prévisionnel de réalisation avec montants des dépenses HT	
	Subvention de l'Etat sollicitée	Subvention du Département sollicitée	Auto financement		
<b>EQUIPEMENT NUMERIQUE (VPI) DU GROUPE SCOLAIRE</b>	<b>7 000 €</b> <i>Dépense ELIGIBLE de 20 160 € TTC x 50% (Subvention plafonnée à 7 000 €)</i>	<b>2 496 €</b> <i>(Dépense ELIGIBLE de 8 000 € x taux de 40% x CdS de 0,78)</i>	<b>10 664 €/TTC</b> <i>(dont 3 360 € de TVA)</i>	<b>Dernier trimestre 2020</b>	<b>16 800 €</b>

- **CHARGE M.** le Maire de déposer, auprès de l'ETAT et du Conseil Départemental, les dossiers de demande de subvention adéquats.
- **LE MANDATE** pour accomplir les démarches nécessaires auprès de tout autre partenaire susceptible de financer cet investissement et l'autorise à formuler une demande de subvention, sur la base du devis présenté séance tenante.

**12 A : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES (1 titulaire et 1 suppléant) AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

VU le code de l'environnement, notamment ses article L.333-1 et suivants,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc,

CONSIDERANT que la commune est amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et à informer la Communauté de communes, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire,

CONSIDERANT que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborées les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc,

CONSIDERANT que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet,

CONSIDERANT la candidature de Patrick MEIFFREN, Maire, en qualité de délégué titulaire, et la candidature de Patrice MARCHAND en qualité de délégué suppléant,

Après avoir procédé au vote,

➤ **DECIDE** à l'unanimité :

- **M. Patrick MEIFFREN** est désigné en qualité de délégué **titulaire** de la Commune de Carcans au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc.
- **M. Patrice MARCHAND** est désigné en qualité de délégué **suppléant**. Il siègera en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Meiffren, Maire de Carcans.

⇒ *La présente délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique (et pour information à M. le Président du Syndicat Mixte D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC).*

## **12 B : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC (S.I.E.M.)**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée doit procéder à l'élection parmi ses membres, de ses représentants au Syndicat Intercommunal d'électrification du Médoc, auquel la commune est adhérente.

*(Ces délégués doivent être différents de ceux désignés pour représenter la Commune au sein du SDDEEG)*

Au vu des statuts du S.I.E.M. et après avoir fait appel à candidatures, il est procédé à l'élection de DEUX délégués de Carcans, appelés à siéger au sein de cette structure intercommunale *(il n'est pas prévu de suppléant)*.

**SONT ELUS** à l'unanimité :

- **M. FEVRIER Dominique**
- **M. GARCIA Fabrice**

*La présente délibération sera transmise à l'E.P.C.I. considéré dans les délais règlementaires.*

## **12 C : DESIGNATION DES DELEGUES AU S.D.E.E.G.**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués représentant notre commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.).

En tant qu'adhérente à ce syndicat, la municipalité doit désigner **DEUX délégués** pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical du SDEEG.

*(Ces délégués doivent être différents de ceux désignés pour représenter la Commune au sein du S.I.E.M.)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après avoir délibéré,

▶ **DESIGNE** à l'unanimité les élus suivants pour représenter la commune auprès du SDEEG :



- M. MARCHAND Patrice
- Mme CHARRIER Corinne

*La présente délibération sera transmise à l'E.P.C.I. considéré dans les délais règlementaires.*

**12 D : DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS CENTRE MEDOC GARGOUILH**

Suite au renouvellement général du conseil municipal, M. le Maire précise qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée doit procéder à l'élection parmi ses membres, de ses représentants au Syndicat Mixte des Bassins Versants « CENTRE MEDOC GARGOUILH », auquel la commune est adhérente.

Après avoir fait appel à candidatures, il est procédé à l'élection des membres, (1 titulaire et 1 suppléant), conformément aux statuts du syndicat mixte susvisé.

- CONSIDERANT les candidats présentés par M. le Maire, avec leur inscription préalable, à savoir Mme ROBINEAU Catherine et M. LAGUNE Florent ;
- Considérant la candidature spontanée, formulée, séance tenante, par M. POMIES Jean-Claude ;

A l'issue du vote de chaque conseiller, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	16
A déduire : bulletins blancs ou nuls	01
Suffrages exprimés	15
<b>Ont obtenu :</b>	
Mme ROBINEAU Catherine	14 voix
M. LAGUNE Florent	14 voix
M. POMIES Jean-Claude	01 voix

⇒ Au vu de ses résultats, le conseil municipal déclare élus pour représenter la Commune de Carcans au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants « CENTRE MEDOC GARGOUILH » :

<b>TITULAIRE :</b>	<b>SUPPLEANT :</b>
Mme ROBINEAU Catherine	M. LAGUNE Florent

*La présente délibération sera transmise à la structure intercommunale considérée dans les délais règlementaires.*

**12 E : DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES LACS DU LITTORAL GIRONDIN**

Suite au renouvellement général du conseil municipal, M. le Maire précise qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée doit procéder à la désignation, parmi ses membres, de ses représentants au Syndicat Mixte pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin, auquel la commune est adhérente.

Au vu des statuts du Syndicat Mixte pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin, et après avoir fait appel à candidatures, il est procédé à la désignation des délégués de Carcans appelés à siéger au sein de cette structure intercommunale (il n'est pas prévu de suppléants).

Après avoir procédé au vote,

⇒ **LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNÉ à l'unanimité** les conseillers municipaux qui représenteront Carcans au sein du syndicat susvisé, comme suit :

<p>- M. MEIFFREN Patrick - M. CAPDEVIELLE Serge</p>
---

*La présente délibération sera transmise à M. le Président du Syndicat Mixte pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral.*

#### **12 F : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

M. le Maire rappelle que la ville de Carcans étant adhérente à l'Association des Communes Forestières Girondines, il convient de procéder à la désignation de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la Collectivité.

Il propose à cet effet les candidatures de M. Florent LAGUNE et de Mme Corinne COCUREAU-LAFOREST, qui se sont manifestés au préalable.

M. POMIES Jean-Claude se déclare spontanément candidat.

A l'issue du vote de chaque conseiller, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	16
A déduire : bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	16
<b>Ont obtenu :</b>	
M. Florent LAGUNE	15 voix
Mme Corinne COCUREAU-LAFOREST	15 voix
M. Jean-Claude POMIES	01 voix

⇒ Au vu de ses résultats, le conseil municipal déclare élus pour représenter la Commune de Carcans au sein de l'Association des Communes Forestières Girondines :

<b>TITULAIRE :</b> M. Florent LAGUNE	<b>SUPPLEANT :</b> Mme Corinne COCUREAU-LAFOREST
---	---

*La présente délibération sera transmise à l'Association des Communes Forestières Girondines.*

#### **12 G : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE CARCANS**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée doit procéder à la désignation parmi ses membres, de ses représentants au Conseil d'école de la commune de Carcans, établissement d'enseignement public, dénommé groupe scolaire Pierre Vigneau.

Après avoir fait appel à candidatures, il est procédé à la désignation des membres (1 titulaire et 1 suppléant).

⇒ Après avoir procédé au vote, sont désignés à l'unanimité pour siéger au conseil d'école de Carcans, les représentants suivants :

<b><u>TITULAIRE :</u></b> Mme Corinne CHARRIER	<b><u>SUPPLEANT :</u></b> Mme Jenny PEREIRA
---	--

*La présente délibération sera transmise à la directrice de l'établissement scolaire dans les délais réglementaires.*

#### **12 H : ELECTION REPRESENTANTS ELUS AU COMITE NATION D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée doit procéder à l'élection parmi ses membres, de ses représentants au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), auquel la commune est adhérente.

Après avoir fait appel à candidatures, il est procédé à l'élection des membres (1 titulaire et 1 suppléant).

⇒ **SONT ELUS**, à l'unanimité pour représenter la Commune, au sein du C.N.A.S., les personnes suivantes :

<b><u>TITULAIRE :</u></b> Mme Corinne CHARRIER	<b><u>SUPPLEANT :</u></b> Mme Corinne COCUREAU-LAFOREST
---	--

*La présente délibération sera transmise à l'organisme considéré dans les délais réglementaires.*

#### **12 I : ELECTION DES REPRESENTANTS ELUS AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU MEDOC**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée doit procéder à l'élection parmi ses membres, de ses représentants à la Mission Locale du Médoc, sise à Lesparre, à raison de 2 titulaires et de 2 suppléants.

Après avoir fait appel à candidatures, il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants.

⇒ **SONT ELUS**, à l'unanimité pour représenter la Commune, au sein de la Mission locale du Médoc, les personnes suivantes :

<b><u>TITULAIRES :</u></b> Mme Jenny PEREIRA Mme SYLVIE LANDUREAU	<b><u>SUPPLEANTS :</u></b> Mme Corinne CHARRIER M. Patrice MARCHAND
---	---

*La présente délibération sera transmise à l'organisme considéré, dans les délais réglementaires.*

#### **12 J : REPRESENTATION AU SEIN DE L'A.S.A. DE DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe, sur le territoire de Carcans, une Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (D.F.C.I.)

À ce titre, il convient de procéder à la désignation de deux conseillers (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la Collectivité.

Après appel à candidatures, M. Jean-Claude POMIES se porte spontanément candidat, sachant que deux autres candidatures avaient été reçues préalablement, à savoir M. Serge CAPDEVIELLE, en tant que titulaire, et M. Florent LAGUNE, en tant que suppléant.

A l'issue du vote de chaque conseiller, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	16
A déduire : bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	16
<b>Ont obtenu :</b>	
M. Serge CAPDEVIELLE	14 voix
M. Florent LAGUNE	14 voix
M. Jean-Claude POMIES	02 voix

⇒ Au vu de ses résultats, le conseil municipal déclare élus pour représenter la Commune de Carcans au sein de l'Association Syndicale Autorisée de D.F.C.I. les personnes suivantes :

<u>TITULAIRE :</u> M. Serge CAPDEVIELLE	<u>SUPPLEANT :</u> M. Florent LAGUNE
--	---

La présente délibération sera transmise au Président de l'Association Syndicale Autorisée de D.F.C.I. de Carcans.

#### **12 K : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Comme à chaque mandature, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de défense, pour répondre à une demande du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants.

Cet élu a vocation à développer le lien Armées/Nation. Il est à ce titre pour sa Commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région, notamment pour la promotion de l'esprit de défense.

Le Maire propose de nommer **M. Patrice MARCHAND**, qui s'est porté préalablement volontaire. *(Aucun autre candidat ne se manifeste séance tenante).*

Après en avoir délibéré,

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** à l'unanimité la proposition du Maire et le MANDATE pour en informer M. le Préfet de la Gironde.

#### **12 L : DESIGNATION DES DELEGUES ELUS APPELES A SIEGER AU SEIN DE L'A.A.P.A.M.**

L'assemblée est informée de la nécessité de désigner des membres titulaires et suppléants (2 de chaque catégorie) pour représenter la Collectivité au sein de l'AAPAM (Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc).

Il est rappelé que l'A.A.P.A.M. a en charge la gestion des services d'aide à domicile et de soins infirmiers à domicile, au niveau du territoire du Médoc.

Quatre candidatures ayant été reçues en amont de la réunion et aucun autre candidat ne se manifestant au cours de la séance, il est procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants, suivant l'énonciation formulée par M. le Maire.

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNE** à l'unanimité les personnes suivantes, pour représenter la Commune de Carcans au sein de l'A.A.P.A.M. :

<u>TITULAIRES :</u>	<u>SUPPLEANTS :</u>
Mme SYLVIE LANDUREAU	Mme Muriel MARQUAND
Mme Corinne CHARRIER	Mme Cynthia ROBIN

*La présente délibération sera transmise à la Direction de l'A.A.P.A.M.*

### 13 : ADHESION DE LA COMMUNE AU LABEL « PEFC » POUR UNE GESTION DURABLE DES FORETS

#### Exposé :

M. le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification « PEFC » afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le développement durable a pour objet de gérer les espaces et les ressources de manière à pouvoir répondre aux besoins présents sans compromettre ceux des générations futures.

**PEFC inscrit la forêt dans le développement durable, contribuant ainsi aux grands équilibres de la planète.**

A ce titre, grâce à des règles de gestion qui visent à préserver la forêt pour l'avenir tout en permettant de produire du bois, une forêt gérée durablement est une forêt :

- qui respecte et maintient sa biodiversité,
- dont les sols et les eaux sont respectés,
- qui est en bon état sanitaire et se renouvelle,
- dont la Société en retire les bénéfices : ressource en bois, puits de carbone, lieu de promenade et de loisirs !

Afin de promouvoir la gestion durable de la forêt à travers le monde, les missions de PEFC sont de :

- définir des règles et critères de gestion forestière durable applicables à ceux qui cultivent, récoltent, transforment et commercialisent le bois (propriétaires et exploitants) ;
- les faire appliquer ;
- contrôler et vérifier leur bonne application de manière indépendante ;
- garantir de manière documentée et transparente que les exigences spécifiées sont respectées

Ainsi, la certification PEFC consiste à dire ce que l'on fait en matière de gestion forestière durable, faire ce que l'on dit, le contrôler et le prouver.

La gestion durable des forêts est l'affaire de chacun et c'est l'implication du plus grand nombre d'acteurs qui fait la force de PEFC.

Grâce à leur engagement, PEFC est devenu leader mondial de la certification forestière : une avancée pour les citoyens et pour les forêts du monde entier.

*A la question posée par P. Marchand, portant sur la définition du sigle PEFC, M. le Maire précise qu'il provient d'une locution d'origine anglaise, à savoir « Pan European Forest Certification », label devenu « Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes ».*

*Généralement présenté comme un écolabel, c'est une marque de certification de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts. Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le logo garantit que ce produit est constitué d'au moins 70% de bois, issus de forêts répondant pour leurs gestions aux recommandations des entités nationales et régionales de PEFC.*

Après en avoir délibéré,

➔ **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :**

- D'ADHERER à PEFC Nouvelle-Aquitaine, pour 5 ans à compter de l'année 2020,
- DE REGLER la cotisation correspondante,
- D'ACCEPTER que cette adhésion soit rendue publique,
- DE S'ENGAGER à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- DE S'ENGAGER à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune,
- D'AUTORISER le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

<b>14 : TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DELEGATION</b> <b>Années scolaires 2019-2020 à 2021-2022</b>
--

Exposé du Maire :

La Région Nouvelle Aquitaine est désormais l'Autorité organisatrice compétente pour l'organisation des transports scolaires sur son territoire.

Les conventions de délégation de la compétence « Transports Scolaires » avec la Région Nouvelle Aquitaine ont été signées avec un effet au 1<sup>er</sup> juin 2019.

Cependant, plusieurs évolutions ont été apportées à ces conventions et notamment :

- L'intégration de la nouvelle grille des participations familiales
- La dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille
- La modulation du tarif régional
- Les procédures d'inscription
- La prise en charge de la modulation tarifaire et récupération des recettes par la Région
- Les cas de non- exécution de services pour les transports exploités en régie
- Les accompagnateurs pour les transports exploités par un transporteur.

C'est pourquoi, afin de tenir compte de ces ajustements, il convient de signer un avenant aux conventions de délégation de la compétence « Transports Scolaires en Gironde », qu'il s'agisse des circuits exploités en régie ou par un transporteur.

De plus, il rappelle que par délibération référencée 2019-6 n°07 du 17/06/2019, le Conseil Municipal avait décidé de prendre intégralement à sa charge la part non subventionnée par la Région Nouvelle Aquitaine, et, par voie de conséquence, de ne pas réclamer de participation financière aux familles carcanaises pour le transport régulier des enfants « Ayants Droits » et « Non Ayants Droits » (selon les définitions retenues par la Région Nouvelle Aquitaine)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** favorablement sur les ajustements à apporter aux conventions de délégation de la compétence « Transports Scolaires en Gironde »,

et :

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants à chaque convention de délégation de la compétence « Transports Scolaires en Gironde », qu'il s'agisse des circuits exploités en régie ou par un transporteur.
- **DECIDE** de maintenir la prise en charge intégrale de la part non subventionnée par la Région Nouvelle Aquitaine, et, par voie de conséquence, de ne pas réclamer de participation financière aux familles carcanaises pour le transport régulier des enfants « Ayants-Droits » et « Non Ayants-Droits » (selon les définitions retenues par la Région Nouvelle Aquitaine), et selon la base tarifaire réactualisée annuellement par la Région Nouvelle Aquitaine.

⇒ **Questions diverses**

✓ **Coordonnées des élus** : A la demande de M. le Maire, tous les autres élus municipaux présents sont invités, séance tenante, à contrôler leurs coordonnées respectives (adresses postale et électronique + numéros de mobile et/ou fixe), au vu d'un tableau imprimé sur format A4.

✓ **Commissions municipales** : M. le Maire précise aux adjoints élus que les trois commissions constituées doivent se réunir dans les 8 jours qui suivent leur nomination, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché)

Il conviendra de convoquer en priorité la commission « Finances », en raison des réunions de préparation budgétaire à venir, envisagées les 12 juin, 19 juin et 26 juin ; avec en suivant, une séance de conseil municipal qui devrait se tenir le 03 juillet 2020.

✓ **Tâches d'ordre esthétique et activités pratiques** :

Suite aux remarques formulées par JC POMIES, sur un manque d'entretien des parterres fleuris des quatre axes principaux du bourg, en particulier ceux de la route de Bordeaux, M. le Maire répond que les équipes ont débuté leur nettoyage et leur entretien (tâches en cours).

Poursuivant dans ses réflexions, il interroge M. le Maire sur la réelle utilisation du « jardin magique », à proximité immédiate de la résidence intergénérationnelle.

M. le Maire rétorque que le jardin potager a été créé il y a quelques années déjà et il est régulièrement entretenu et utilisé par les élèves carcanais, en âge de suivre des apprentissages horticoles de base.

Il ajoute même qu'un poulailler a été conçu, où les gallinacées femelles pondent journallement des œufs !

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h25

Patrick MEFFREN,

Dominique FEVRIER,

Corinne CHARRIER,

Serge CAPDEVIELLE,

Jean-Pierre CURSOLLE,

Catherine ROBINEAU,

Sylvie LANDUREAU,

Corinne COCUREAU- LAFOREST

Patrice MARCHAND

Philippe FRANCOIS,

Fabrice GARCIA,

Muriel MARQUAND,

Cynthia ROBIN,

Florent LAGUNE,

Jenny PEREIRA,

Jean-Claude POMIES.